



**DELIBERATION N° 24/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PLAN TERRITORIAL DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT
DE LA PÊCHE EN CORSE**

**CHÌ APPROVA U PIANU TERRITURIALE DI SUSTEGNU È DI SVILUPPU À PRO
DI A PESCA CORSA**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Serena BATTISTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Muriel FAGNI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Saveriu LUCIANI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Paula MOSCA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI

ETAIT ABSENT : M.

Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le FEAMPA pour la période 2021-2027,
- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- VU** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,
- VU** le programme du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, approuvé par la décision d'exécution C(2022) 4585 final de la Commission européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche-Programme pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la convention entre l'autorité de gestion du programme national Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021/2027 et Collectivité de Corse en date du 21 février 2023,
- VU** le protocole d'accord de gestion du 30 mars 2023 entre la Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, désignée comme Organisme Intermédiaire pour les mesures régionalisées du FEAMPA pour la Corse pour la période 2021-2027, et l'Office de l'Environnement de la Corse, représenté par son Président M. Guy ARMANET, désigné comme Organisme subdélégué pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du FEAMPA pour la Corse pour la période 2021-2027,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 21/202 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 approuvant le rapport fixant les modalités d'élaboration du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) 2021-2027,
- VU** la délibération n° 22/019 CP de la Commission Permanente du 23 février 2022 approuvant les modalités de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

CONSIDERANT la politique de gestion, de protection et de valorisation de l'environnement de la Collectivité de Corse, dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse,

CONSIDERANT la désignation de l'Office de l'Environnement de la Corse comme organisme intermédiaire gestionnaire du Fonds européen pour la pêche 2007-2013, du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture 2014-2020 relatifs au développement durable de la pêche professionnelle et de l'aquaculture,

CONSIDERANT le bilan de ces programmations,

CONSIDERANT le programme FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) pour la période 2021-2027,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les acteurs de la pêche et la nécessité de renforcer le soutien à cette profession,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2024-30 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 octobre 2024,

SUR rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse relatif au Plan territorial de développement et de de soutien en faveur de la pêche corse pour la période 2024-2029.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse à signer l'ensemble des actes administratifs annexes nécessaires à l'exécution de ce Plan.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU TERRITURIALE DI SUSTEGNU È DI SVILUPPU À
PRO DI A PESCA CORSA**

**PLAN TERRITORIAL DE SOUTIEN ET DE
DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

U sviluppu di a pesca professionale, in Corsica, hè sempre statu arradicatu in a tradizione, i sapè fà antichi, è cusì hè diventatu un veru arnese di diffusione pè u patrimoniu è a cultura di a nostra isula.

Eppuru, oghje, l'avvene di a professione si trova in periculu.

Dans un contexte économique et social globalement fragilisé, face aux contraintes imposées par les normes européennes et nationales, l'activité est à bout de souffle.

Conscient de ces enjeux, le Conseil exécutif de Corse a mobilisé l'Office de l'Environnement de la Corse, fort de son expertise et de son engagement aux côtés des pêcheurs, afin de donner un nouvel élan à la filière et lui assurer un avenir serein.

Les Assises de la Mer organisées par l'OEC, en octobre 2022, avaient posé les premiers jalons d'un diagnostic partagé sur la situation de notre économie bleue et, tout particulièrement, des difficultés rencontrées par les acteurs de la pêche.

Les échanges avaient mis en exergue une double problématique, à l'échelle de la Corse :

- L'inadéquation entre les dispositions (normatives et financières) appliquées à la filière, l'état des stocks halieutiques et les conditions d'exercice du métier ;
- La nécessité de construire une stratégie opérationnelle spécifique au contexte insulaire.

L'Office de l'Environnement de la Corse a plaidé, auprès de l'État, pour un changement de trajectoire par le biais d'une action publique collective et forte.

Un courrier a été adressé au Secrétariat d'État en charge de la Mer puis, une rencontre a été organisée avec le Ministre, M. Hervé Berville, à l'occasion de son dernier déplacement à Bunifaziu.

Si le Ministre avait témoigné une écoute très attentive et démontré une volonté d'agir avec pragmatisme, le changement gouvernemental opéré depuis impose une reprise des échanges, dans les plus brefs délais, avec le plus haut niveau de l'État.

De manière concomitante, face à l'urgence de la situation, l'OEC a initié un cycle de réunions, dans une démarche collaborative avec l'ensemble des représentants de la profession, pour tracer, en complément des dispositifs proposés par l'Union

Européenne ou l'État (cf. annexe), les moyens susceptibles de soutenir la pêche de manière plus adaptée à la réalité et à la particularité du métier pratiqué en Corse.

Ainsi, le 6 mars dernier, rassemblés au Gran Palazzu di a Cullettività di Corsica, sous l'égide du Conseil exécutif de Corse, la Présidence et les services de l'Office de l'Environnement de la Corse, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse et le Sindicatu pà a difesa di i pescatori corse, ont pu présenter à l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse :

- L'état des lieux technique, économique et social de la pêche professionnelle, mis en perspective avec l'évolution de la ressource halieutique ;
- Les dispositions envisagées afin de sauvegarder, dynamiser et pérenniser l'activité ; - Les mesures à intégrer dans le périmètre de l'évolution institutionnelle de la Corse vers l'autonomie.

Cette séquence de travail a permis d'acter, de manière collégiale, le principe de consolider ces orientations dans un plan ambitieux, construit par la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse afin de soutenir la pêche professionnelle de Corse et l'accompagner sur la voie de la transition écologique.

Fidèle à la méthode collaborative qui a suivi tout le processus et, pour répondre concrètement aux préoccupations des professionnels, les mécanismes opérationnels et financiers déclinés dans le Plan ont été validés, unanimement, par les représentants des pêcheurs, à l'issue d'une dernière entrevue en date du 3 octobre 2024.

Cusì hè natu u prugettu di u primu Pianu territoriale di sustegnu è di sviluppu à prò di a pesca corsa.

État des lieux de la pêche professionnelle en Corse

En Corse, la pêche professionnelle est essentiellement artisanale.

Elle est pratiquée sur tout le littoral insulaire, représentant une bande côtière étendue de 1043 kilomètres et comprise entre 0 et 12 milles nautiques.

Toutefois, elle s'exerce, à 80 %, entre 0 et 3 milles pour des profondeurs variant de 0 à 600 mètres.

La saison de la pêche, en Corse, s'étale sur 8 à 9 mois. Néanmoins, l'été, les professionnels insulaires ne sont pas en capacité de répondre à la demande importante alors que, l'hiver, le marché local est trop faible pour absorber l'ensemble de la production.

La flotte dédiée à la petite pêche côtière (embarcations de petit format) se caractérise par l'âge important des bateaux.

En effet, malgré l'effort de modernisation de la profession soutenu par la Collectivité de Corse via l'Office de l'Environnement de la Corse, l'État et l'Europe, seuls un quart des navires ont été renouvelés ou modernisés et **la moyenne d'âge des bateaux est d'environ trente ans.**

La flottille insulaire est ainsi passée de 800 navires dans les années 60, à 320 navires au début des années 80. On comptait encore 200 unités en 2012.

Aujourd'hui, il n'y a plus que 156 licences sur tout le territoire, tous segments confondus.

Les entreprises sont des entreprises artisanales, essentiellement constituées d'un seul salarié (deux au maximum) ou auto déclaré en artisan indépendant.

L'effectif global est d'environ 200 emplois directs, soit 156 patrons et une petite quarantaine de marins. **La moyenne d'âge est assez élevée (45 à 50 ans)** et en augmentation même si quelques jeunes intègrent le métier.

Les pêcheurs professionnels sont regroupés **en quatre prud'homies** qui constituent un système d'organisation unique sur les côtes méditerranéennes françaises.

Issues des corporations de l'ancien régime, elles ont survécu à la Révolution avant d'être consacrées, sur le plan juridique, au milieu du 19^{ème} siècle.

Les prud'homies de pêche constituent à la fois une communauté professionnelle et une juridiction de pêcheurs.

À leurs têtes, des prud'hommes pêcheurs élus par leurs pairs exercent, sous le contrôle de l'administration maritime, une pluralité de pouvoirs : réglementaire, disciplinaire et judiciaire.

Ils connaissent parfaitement les territoires de pêches et effectuent une régulation économique et écologique de la pêche en Mer Méditerranée.

À ce titre, ils apparaissent comme **des acteurs importants de la protection des espaces maritimes et de la préservation des ressources halieutiques**.

Ils sont également **fédérés au sein du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Corse et du Sindicatu pà a difesa di i pescatori corsi**.

Ces structures gèrent les aspects administratifs de la pêche, assure le lien entre l'État, les collectivités, les entreprises de pêche et réalisent l'interface entre le pêcheur et le reste du tissu économique.

Cette pêche s'organise aujourd'hui autour **de trois pratiques essentielles** :

- Une pêche dite « petits métiers, petits métiers côtiers et petits métiers du large » ou **pêche artisanale**, soumise à licence communautaire et licence de pêche corse attribuée par arrêté préfectoral, qui s'exerce sur la totalité du périmètre de l'île ;
- **Une pêche au corail**, soumise à autorisation par arrêté préfectoral, essentiellement pratiquée sur la côte occidentale de l'île, et mettant en œuvre des moyens très spécifiques avec une réglementation forte (aptitude médicale à l'hyperbarie et certificat d'aptitude à l'hyperbarie) ;
- Enfin, **une pêche chalutière**, également soumise à licence, mettant en œuvre des moyens plus lourds et s'exerçant essentiellement sur la côte orientale et dans le canal de Corse.

Aujourd'hui, la pêche professionnelle doit s'adapter à **de nombreux défis** : **l'éco transition des outils de production** avec l'objectif de **décarbonation des flottes** de pêche ou encore le dérèglement climatique et son influence sur l'évolution des pêcheries mais également **la promotion des produits et des métiers de la pêche**.

Des perspectives se dessinent au travers des actions en cours visant la structuration des voies de commercialisation, la valorisation du métier de pêcheur, ou encore l'amélioration de la connaissance des stocks et la réduction de l'impact des navires et des engins.

En amont de ces défis qui sont décisifs pour l'avenir de la filière, la Collectivité de Corse est particulièrement impliquée pour que les professionnels puissent bénéficier d'un déploiement infrastructural efficient, sécurisé et modernisé.

En 2022, à l'occasion d'un Conseil portuaire présidée par la Conseillère exécutive en charge de la thématique, **la Collectivité de Corse avait annoncé sa volonté d'accompagner, de manière substantielle, la mue des ports de pêche du Cismonte, propriétés de la Collectivité.**

Ces infrastructures ont donc fait l'objet d'un diagnostic précis permettant d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'investissement.

Chaque configuration portuaire a été spécifiquement expertisée pour proposer des aménagements, des améliorations ou des mises en conformité selon un calendrier d'exécution calibré sur la durée des contrats de concession.

Depuis la fin de l'année 2023, des travaux ont été entrepris, certains déjà achevés, et des financements spécifiques débloqués.

À titre d'exemples :

- Port de Centuri : évacuation de la posidonie captive au sein de l'enceinte portuaire ;
- Port d'Erbalunga : dragage, renfort de la jetée et nouveau ponton flottant, rénovation de l'éclairage et protection des luminaires du quai ;
- Marine de Giottani : sécurisations des abords (falaise, terre-pleins...)

Au total, sur une programmation de près de 8,3 M€, en cumulé, portés aux budgets de la CdC, 5,3 M€ ont, à ce-jour, été investis à destination des petits ports de pêche.

Aussi, dès 2016, le Conseil exécutif de Corse a renforcé les outils stratégiques dans le domaine de la formation et de l'apprentissage.

La Collectivité de Corse s'est ainsi impliquée dans la création d'un cursus pédagogique dédié, le BTS « pêche et gestion de l'environnement marin », et la réalisation de travaux importants au sein du lycée maritime et aquacole de Bastia :

- Surélévation des ateliers : 6 500 000 € ;
- Création d'un centre de sécurité maritime : 3 600 000 €.

En synergie avec ces chantiers structurants, l'Office de l'Environnement de la

Corse, qui soutient la politique de développement des filières professionnelles de la pêche et de l'aquaculture depuis 2007, et de manière plus soutenue par le biais de la création, en mars 2020, d'un service « développement durable de la mer », mobilise actuellement **cinq dispositifs d'aide permanents** :

- Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA),
- Le Régime Cadre Exempté de Notification (RCEN) ;
- Le « de minimis » pêche ;
- L'accompagnement aux structures socioprofessionnelles ; - Le volet « Risques émergents » de son guide des aides.

L'OEC a également déployé **des dispositifs ponctuels**, par exemple, l'aide COVID 2020/2021 ou des indemnisations suite à diverses intempéries (tempête Adrian en 2019, phénomène Derecho du 18 août 2022 et tempête Ciaran du 3 novembre 2023).

Toutefois, au regard de la situation de la pêche artisanale corse, le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'OEC ont souhaité programmer **plusieurs réunions avec l'ensemble des acteurs de ce secteur**, d'une part pour faire un point sur **les difficultés rencontrées** par les pêcheurs et structures socio professionnelles, et d'autre part, pour initier une réflexion destinée à faire émerger **des solutions innovantes d'accompagnement de la profession**.

Dans ce contexte, la restitution des travaux, le 6 mars dernier, à la Collectivité de Corse, autour du Conseil exécutif et des représentants des groupes élus à l'Assemblée de Corse a permis de mettre en lumière :

- La nécessité de **réaliser un travail en amont sur la valorisation des métiers de la pêche et la formation afin d'inciter les jeunes** à choisir cette voie professionnelle ;
- L'importance de réfléchir à **un dispositif de soutien, hors logique d'État ou d'Europe**, pour l'aide à l'installation ainsi que les investissements non éligibles à ce type d'aide ;
- Le besoin de **récupération, à l'échelle de la Corse, des plans de gestion**.

L'ensemble des échanges et des réflexions menées ont ainsi conduit la Collectivité de Corse, via l'Office de l'Environnement de la Corse, à proposer **la mise en place d'un plan opérationnel** afin que cette pêche ancestrale perdure et se transmette aux nouvelles générations.

Le Plan territorial s'articule autour de **cinq grands axes**.

Il prévoit **un soutien renforcé** à l'ensemble des acteurs de la pêche insulaire par **la déclinaison de dispositifs financiers novateurs** représentant, globalement, un appui de la Collectivité de Corse et de l'OEC d'**un million d'euros pour les cinq prochaines années**.

Il vous est présenté ci-après.

Plan territorial de soutien et de développement en faveur de la pêche corse

I. Mise en place d'un dispositif d'aide spécifique relatif au « soutien et à l'observation en milieu marin »

La récurrence des événements météorologiques de grande ampleur démontre que l'effort déployé afin d'atténuer les effets du changement climatique ne suffit plus. Il faut aussi faire face à ses conséquences sur les écosystèmes et sur le tissu économique local.

En effet, les eaux des mers deviennent plus chaudes, plus acides et avec une teneur en oxygène réduite.

Le réchauffement de l'eau entraîne un déplacement de la répartition des espèces et une altération de la croissance et de la répartition des populations de poissons.

L'acidification des océans affecte la capacité des espèces sécrétrices de carbonate de calcium (comme les mollusques, les planctons et les coraux) à produire leurs coquilles ou leurs squelettes.

La désoxygénation impacte la répartition spatiale des espèces et, en particulier dans les bassins et estuaires fermés, des événements d'hypoxie et d'anoxie plus importants et plus fréquents, dégradent considérablement la santé de l'écosystème.

En outre, l'intensification des événements extrêmes, avec des conditions plus difficiles en mer, altère tous les secteurs de l'économie bleue et, en premier lieu, la petite pêche côtière. Aussi, l'OEC et la Collectivité de Corse se mobilisent pour **accompagner les acteurs de la pêche professionnelle impactés par un contexte environnemental de plus en plus fragile.**

Dans ce cadre, l'objectif est de pouvoir s'appuyer sur **les observations remontées par les pêcheurs** qui jouent **un rôle de sentinelle** par leur connaissance du terrain, afin de pouvoir, d'une part, essayer d'être résilient aux événements extrêmes (sécheresses, crues, orages, etc.) et, d'autre part, anticiper les changements plus progressifs, en :

- Améliorant la connaissance ;
- Mesurant les effets des activités humaines sur les écosystèmes.

Plusieurs phénomènes dont la compréhension est fondamentale pourraient ainsi être observés :

- Puits de carbone (posidonie) ;
- Acidification et impacts ;
- Pollution et contamination ;
- Biodiversité marine.

Les opérations éligibles à cette mesure se concentrent donc sur la remontée des observations selon leur typologie et leur périodicité.

Il s'agit d'une collaboration entre l'OEC et les pêcheurs qui s'engagent au travers d'une convention de partenariat à fournir des données d'observations relatives aux changements du milieu marin.

Le taux d'aide maximum est fixé à 70 % au vu des données et indicateurs collectés.

L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 50 000 € / an sur 5 ans, soit un total de 250 000 €.

II. Mise en place d'un partenariat avec le Crédit Maritime de Méditerranée

Le Crédit Maritime (CM) est une banque française présente sur tout le littoral français, aussi bien en métropole que dans les territoires d'outre-mer.

Elle permet **le traitement personnalisé des dossiers des professionnels de la pêche** ; notamment les avances de subvention, sans pour autant octroyer des prêts à taux zéro.

Au fil du temps, ses activités bancaires se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du littoral, et un opérateur incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Siégeant **au sein de la Coopération Maritime**, qui regroupe l'ensemble des mutuelles d'assurance, des coopératives et des établissements du Crédit maritime, il est un relais privilégié de la politique des pêches.

À ce titre, il est **l'unique financeur à taux bonifiés des investissements réalisés dans le cadre des circulaires interministérielles.**

Ayant fusionné avec la Banque Populaire Méditerranée (BP Med), il y a donc désormais, au sein de chaque BP Med, une section réservée au CM.

En Corse, cela permet d'avoir plusieurs agences régionales - puisqu'autant d'organismes bancaires intitulés BP Med - et de pouvoir financer l'acquisition de bateaux qui y sont immatriculés.

Dans le cadre de cette mesure, par le biais d'une **convention**, l'OEC s'engage à prendre en charge les intérêts liés à l'emprunt contracté par le bénéficiaire **qui souhaite émarger à un dispositif d'aide et qui disposera, in fine, d'un « prêt à taux zéro »**.

Aussi, tous les 6 mois, le Crédit Maritime transmettra à l'OEC une attestation de paiement des échéances du prêt contracté par le pêcheur en individualisant la part que l'OEC devra lui rembourser et qui correspond au montant des intérêts.

En effet, le pêcheur devant s'acquitter du montant total du prêt (avec les intérêts), le détail des intérêts payés devra être fourni.

L'OEC devra donc, tous les 6 mois, rembourser au pêcheur le montant égal aux intérêts.

En contrepartie, le pêcheur aura l'obligation de domicilier l'ensemble de son chiffre d'affaires au Crédit Maritime.

L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 15 000 € / an sur 5 ans soit un total de 75 000 €.

III. La mobilisation du « REPA » pour soutenir les investissements non éligibles aux autres dispositifs existants

La Collectivité de Corse via l'OEC peut accorder des aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sur la base du présent régime cadre exempté.

Ce régime cadre a pour objet de servir de base juridique nationale, conformément à la réglementation européenne, aux interventions publiques en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'aux entités visées spécifiquement par le règlement d'exemption.

Ce régime des types d'aides, par lesquels les pouvoirs publics peuvent soutenir les projets des entreprises réparties en trois sections, est applicable jusqu'au 31 décembre 2029. Les aides opérationnelles sont ventilées comme ci-après :

1) Aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs (article 21)

Projets éligibles :

Investissements à bord ou investissements dans des équipements individuels en vue d'améliorer l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs, à condition que ces investissements aillent au-delà des exigences imposées par le droit de l'Union ou le droit national et qui n'augmentent pas le tonnage brut d'un navire de pêche.

Pour la sécurité des pêcheurs, l'achat et, le cas échéant, l'installation des éléments suivants sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) Les radeaux de sauvetage ;
- b) Les dispositifs de largage hydrostatique de radeaux de sauvetage ;
- c) Les balises de localisation individuelle telles que les radiobalises de localisation des sinistres (« RLS »), qui peuvent être intégrées dans les gilets de sauvetage et les vêtements de travail des pêcheurs ;
- d) Les équipements individuels de flottabilité (« EIF »), notamment les combinaisons de survie, les bouées de sauvetage et les gilets de sauvetage ;
- e) Les feux de détresse ;
- f) Les appareils lance-amarres ;
- g) Les systèmes de sauvetage d'homme à la mer (« MOB ») ;
- h) Les engins de lutte contre l'incendie, tels que les extincteurs, les couvertures pareflamme, les détecteurs de fumée et d'incendie, les appareils

- respiratoires ;
- i) Les portes coupe-feu ;
 - j) Les robinets d'isolement du réservoir de carburant ;
 - k) Les détecteurs de gaz et les systèmes de détection de gaz ;
 - l) Les pompes de cale et les alarmes de niveau ;
 - m) Les équipements de communication par radio et par satellite ;
 - n) Les écoutilles et portes étanches ;
 - o) Les dispositifs de protection sur les machines (treuils ou enrouleurs de filets) ;
 - p) Les passerelles et les échelles de coupée ;
 - q) Les éclairages de pont, de secours ou pour les recherches ;
 - r) Les dispositifs de sécurité pour les cas où les engins de pêche capturent une croche ;
 - s) Les écrans et caméras de sécurité ;
 - t) Les équipements et éléments nécessaires au renforcement de la sécurité du pont.

Pour l'amélioration de l'état de santé des pêcheurs sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) L'achat et l'installation de trousse de secours ;
- b) L'achat de médicaments et de dispositifs de soins d'urgence ;
- c) La fourniture de services de télémédecine, y compris les technologies électroniques, l'équipement et l'imagerie médicale destinés aux consultations à distance à partir des navires ;
- d) La mise à disposition de guides et de manuels pour améliorer la santé ;
- e) Les campagnes d'information visant à améliorer la santé.

Par ailleurs, l'achat et, le cas échéant, l'installation des éléments suivants sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) Les installations sanitaires, telles que toilettes et lavabos ;
- b) Les cuisines et les équipements destinés au stockage des denrées alimentaires ;
- c) Les épurateurs d'eau pour la production d'eau potable ;
- d) Les appareils ou systèmes de ventilation, de nettoyage ou de désinfection destinés à maintenir des conditions d'hygiène adéquates à bord ;
- e) Les guides et manuels traitant de l'amélioration de l'hygiène à bord, y compris des logiciels.

Pour l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs à bord des navires de pêche, l'achat et, le cas échéant, l'installation des éléments suivants sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) Les rambardes ;
- b) Les structures de pont-abri et la modernisation des cabines en vue d'assurer une protection contre les phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle ;
- c) Les éléments liés à l'amélioration de la sécurité des cabines et à la mise à disposition d'espaces communs pour l'équipage ;
- d) Les équipements permettant de diminuer le levage manuel de charges lourdes, à l'exclusion des machines, telles que les treuils, directement liées aux opérations de pêche ;

- e) Les peintures antidérapantes et les tapis en caoutchouc ;
- f) Les équipements d'isolation contre le bruit, la chaleur ou le froid et les équipements visant à améliorer la ventilation ;
- g) Les vêtements de travail et les équipements de sécurité tels que les bottes de sécurité étanches, les protections respiratoires et oculaires, les gants et casques de protection, ou les équipements de protection contre les chutes ;
- h) La signalisation d'urgence, d'avertissement et de sécurité ;
- i) Les analyses et les évaluations des risques recensant les risques encourus par les pêcheurs au port ou durant la navigation en vue de prendre des mesures de prévention ou de réduction des risques ;
- j) Les guides et manuels relatifs à l'amélioration des conditions de travail à bord ;
- k) Les installations à terre pour les pêcheurs à pied afin d'améliorer leurs conditions de travail, telles que des vestiaires, des salles de bains et d'autres installations sanitaires, en particulier celles qui encouragent et favorisent l'entrée des femmes sur le marché du travail.

Coûts éligibles :

Coûts d'acquisition, de transports et d'installation des investissements.

- Les opérations et coûts éligibles devront se conformer aux actes délégués correspondants adoptés par la Commission.
- Les opérations consistant en un investissement à bord, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029 pour le même type d'investissement et le même navire de pêche.

Les opérations consistant en un investissement dans un équipement individuel, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029 pour le même type d'équipement et pour la même entreprise bénéficiaire.

L'intensité maximale d'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération.

2) Aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et atténuer les effets du changement climatique (article 27)

Projets éligibles :

À l'exception du remplacement ou de la modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires, le présent régime peut soutenir :

- a) Les investissements en matière d'équipements ou à bord visant à réduire l'émission de polluants ou de gaz à effet de serre et à augmenter l'efficacité énergétique des navires de pêche. Les investissements dans les engins de pêche sont également éligibles, à condition que ne soit pas remise en cause la sélectivité de ces engins ;
- b) Les audits et les programmes en matière d'efficacité énergétique ;
- c) Des études destinées à évaluer la contribution que de nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coques peuvent apporter à l'efficacité énergétique

des navires de pêche.

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles sont les surcoûts directs occasionnés par les opérations concernées. Au titre du point 1 dans la première partie *Projets éligibles*, les coûts admissibles sont liés aux mesures visant à améliorer le profil hydrodynamique de la coque du navire ; ils ne peuvent couvrir que :

- a) Les investissements dans des mécanismes de stabilité tels que les quilles de roulis et les étraves à bulbe qui contribuent à la tenue en mer et à la stabilité ;
- b) Les coûts liés à l'usage des produits antisalissures non toxiques tels que les revêtements cuivrés afin de réduire les frottements ;
- c) Les coûts relatifs aux appareils à gouverner, tels que les dispositifs de commande de l'appareil à gouverner et les gouvernails multiples afin de réduire les mouvements du gouvernail en fonction des conditions climatiques et de l'état de la mer ; ou les essais de réservoirs visant à fournir une base d'amélioration du profil hydrodynamique. Concernant les mesures visant à améliorer le système de propulsion du navire, elles ne peuvent couvrir que les coûts liés à l'achat et, le cas échéant, à l'installation des éléments suivants :
 - Les hélices économes en énergie, y compris les arbres de transmission ;
 - Les catalyseurs ;
 - Les générateurs économes en énergie, tels que ceux utilisant l'hydrogène ou le gaz naturel ;
 - Les éléments de propulsion fonctionnant aux énergies renouvelables, tels que les voiles, les cerfs-volants, les moteurs éoliens ou les panneaux solaires ;
 - Les propulseurs d'étrave ;
 - Les économètres, les systèmes de gestion du carburant et les systèmes de surveillance ou les investissements dans des tuyères permettant d'améliorer le système de propulsion ;
- d) Les investissements dans les engins de pêche et les équipements de pêche ; ils ne peuvent couvrir que les coûts liés aux mesures suivantes :
 - Le remplacement des engins remorqués par d'autres engins de pêche ;
 - Les modifications des engins de pêche remorqués ; ou les investissements dans des équipements de surveillance des engins de pêche remorqués ;
- e) Les investissements visant à réduire l'électricité ou l'énergie thermique :
 - Il s'agit des investissements destinés à améliorer la réfrigération, la congélation ou les systèmes d'isolation des navires ; ou, des investissements destinés à encourager le recyclage de la chaleur dans le navire ; la chaleur étant récupérée et réutilisée pour des opérations auxiliaires à bord.

Les coûts relatifs à l'entretien de base de la coque sont exclus du bénéfice de l'aide au titre du point a) dans la première partie *Projets éligibles*.

L'intensité maximale d'aide publique est de 50 % des coûts admissibles.

L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 75 000€ / an sur 5 ans soit un total de 375 000 €.

IV. Le soutien aux investissements dégradés des pêcheurs de lagune pour renforcer la lutte contre le crabe bleu

Depuis près de deux ans, le crabe bleu provoque des dégâts considérables chez les espèces sous-marines, ce qui met à mal la filière pêche en Corse.

En effet, le crabe bleu gagne du terrain depuis la mer en colonisant petit à petit les étangs comme celui de Biguglia ou Palu qui ont été dévastés par cette espèce invasive.

Il prolifère de manière exponentielle dans les eaux saumâtres de l'île où il réduit à néant le matériel de pêche et extermine petit à petit les populations de poissons et de crustacés.

À ce jour, l'éradication étant impossible, les pêcheurs sont contraints de le prélever, en grande quantité, pour réguler son expansion.

Cette pêche nécessite des engins adaptés, d'ores et déjà identifiés par la FAO (organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), mais qui impliquent un investissement substantiel des pêcheurs.

Aujourd'hui, ils ne sont pas prêts à assumer cet effort financier notamment en raison d'une perte d'exploitation importante depuis le début de cette invasion.

Dans le cadre de cette problématique, l'Office de l'Environnement de la Corse finalise un Plan Territorial de Lutte qui sera présenté à une prochaine session de l'Assemblée de Corse.

Pour comprendre le phénomène et ses impacts, à la fois, sur la biodiversité et le tissu économique local, un large public s'est rassemblé, le 28 septembre dernier, à la Réserve Naturelle de Biguglia (gérée par la Collectivité de Corse), autour des scientifiques de l'OEC, pour une journée de sensibilisation.

En complément de cette démarche technico-scientifique globale contre cette espèce invasive, **l'OEC propose de financer, à 80 %, l'acquisition des matériels spécifiques permettant aux sept pêcheurs détenant une licence de pêche à anguilles de continuer à exercer leur activité.**

D'après l'expertise des pêcheurs lagunaires, le matériel ciblé est le suivant :

- Acquisition de verveux renforcés spécifiques au crabe bleu (dont le coût unitaire est d'environ 250 €) ;
- Acquisition de matériel de pêche pour renforcer les filets existants sur les bordigues (filet PE Tresse 1.3 mm, cordage Polesteel 12 mm, filet nylon sans nœud).

L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 50 000 € / an sur 5 ans soit un total de 250 000 €.

V. Mise en place d'un dispositif de formation théorique et pratique à la pêche professionnelle

Le manque de marins a une incidence importante sur l'activité de pêche et le devenir

de la filière.

Un effort collectif doit être réalisé afin de **susciter la vocation professionnelle des jeunes générations.**

La promotion de l'activité de pêche implique, notamment, de renforcer les initiatives permettant aux jeunes ou aux adultes en reconversion une véritable immersion dans le métier, en embarquant avec un professionnel.

a) Partenariat avec le Rectorat et le Lycée maritime de Bastia pour la réalisation d'un stage de formation à la pêche professionnelle

Les pêcheurs ont, unanimement, alerté l'OEC sur la nécessité de créer les conditions, en milieu scolaire ou en phase de formation, afin de garantir l'attractivité du métier auprès des jeunes.

Dans cette perspective, des rencontres ont été initiées avec le Lycée maritime de Bastia ainsi que Monsieur le Recteur de Corse afin de structurer une stratégie pédagogique et éducative inhérente à l'orientation.

L'objectif est de sensibiliser les collégiens, dès la classe de 5^{ème}, lors de « journées de métiers » et, jusqu'à la classe de 3^{ème}, lors des « journées portes ouvertes », **afin d'inciter les élèves, inscrits en filière pêche au lycée maritime, de concrétiser leur cursus.**

En effet, actuellement, une très grande majorité des élèves s'oriente vers la navigation commerciale, à l'issue de leur parcours de formation.

Afin d'inverser cette tendance, il est proposé :

- La rencontre des collégiens, durant 3 années (de la 5^{ème} à la 3^{ème}), pour les sensibiliser au métier de pêcheur ;
- Le suivi d'une formation théorique sur la profession « pêche » dispensée par le lycée maritime de Bastia ;
- La possibilité de faire des stages sur les bateaux de pêche professionnelle avant d'intégrer le lycée maritime pour la formation ;
- L'impossibilité, lorsque l'on intègre la filière pêche professionnelle, de se diriger vers la filière commerce durant le cursus.

Au titre de cette mesure, l'OEC prendra en charge les frais liés à l'enseignement de la théorie et de la pratique relevant de ce stage.
--

Les autres frais annexes tels que les frais de restauration et d'hébergement ne seront pas pris en charge.

b) Actuellement pour devenir pêcheur professionnel, il convient d'obtenir une certification qui s'intitule « Capitaine 200 »

Pour l'obtenir, le parcours est le suivant :

- **En formation Continue :**

Il faut suivre en premier lieu la formation Certificat de Matelot de Pont (**290 h pour 3 335 euros**) puis, détenir 6 mois de navigation comme matelot (période de navigation payé comme marin) et, réintégrer la formation Capitaine 200 (**378 h pour 4 015 euros**).

En outre, pour être capitaine de Pêche, il convient de prévoir le module Pêche supplément (**32 h pour 250 euros**) dont le prix en Corse est, actuellement, le moins élevé.

- **En formation initiale :**

Un jeune, à la suite du collège, peut entrer en BAC Pro CGEM - Option Pêche afin d'obtenir différents diplômes (Matelot, C200 + Module Pêche, C500).

Pour le financer, différentes possibilités :

- Pour les formations évoquées (CMP et C200), soit elles sont inscrites au Plan Régional de Formation (les projets pêche sont privilégiés dans la mesure du possible), soit les pêcheurs peuvent utiliser leur Compte Formation avec complément ou non du Pôle Emploi ;
- Les patrons cotisant auprès de l'OPCO à la pêche OCAPAT, un jeune qui aurait un contrat chez un patron pêcheur, en tant que Matelot, pourrait prétendre à avoir un financement via l'OPCO pour le C200 + Module Pêche.

Par ailleurs, une fois que le diplôme est obtenu, le pêcheur professionnel est tenu d'actualiser un certain nombre de modules, à l'instar des stages Recyclage Médical 1 (sur 1 journée pour 125 euros).

L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 10 000 € / an sur 5 ans soit un total de 50 000 €.
--

Face à l'urgence de la situation, le présent rapport vise à concrétiser le Plan de soutien, dans toutes les composantes proposées, véritablement crucial pour la survie de la petite pêche artisanale corse.

Toutefois, pour inscrire définitivement la profession sur une dynamique pérenne, la bonne application de ces différentes mesures devra nécessairement se prolonger par une réflexion plus globale.

Dans cette perspective, en marge de l'élaboration du Plan proposé aujourd'hui, les travaux menés avec l'ensemble des acteurs de la pêche ont, d'ores et déjà, permis de définir des leviers qui pourraient être intégrés dans le périmètre de l'évolution institutionnelle de la Collectivité de Corse vers l'autonomie, notamment :

- La mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la ressource halieutique, à l'échelle de la Corse ;
- La proposition d'un cadre européen plus adapté à la réalité de la profession.

Ainsi, la pêche restera un moteur incontournable de notre économie bleue et, au-delà, un exemple de réussite pour une politique de la mer adaptée aux enjeux de

la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE

Dispositifs existants mis en œuvre au sein du pôle
« *Soutien aux activités professionnelles de pêche et d'aquaculture
et aux usages maritimes* »
du service Développement Durable de la Mer
de l'Office de l'Environnement de la Corse

a) FEAMP 2014-2020

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP).

Pour la période 2014-2020, le FEAMP a promu une économie de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation, créatrice d'emploi, et, soutenant le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

Cet instrument financier avait vocation à :

- Aider les pêcheurs et aquaculteurs à adopter des pratiques durables ;
- Aider les populations côtières à diversifier leurs activités économiques ;
- Financer des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen.

L'OEC, guichet unique, est le service instructeur des mesures régionalisées du PON FEAMP par délégation de la Collectivité de Corse.

Il a en charge l'animation, la mise en œuvre, le suivi ainsi que le reporting.

Il instruit les demandes en tant qu'Organisme Intermédiaire délégué, pour le compte de la CdC, de l'Etat (en cas de cofinancement de l'Etat), et de l'Union Européenne.

Le service Développement Durable de la Mer organise la programmation des crédits de l'OEC, ainsi que l'approbation du plan de financement total de l'opération, pour les financements de l'Union européenne et de l'Etat, le cas échéant.

Sur la programmation 2014-2020, 26 opérations ont été programmées, pour environ 4,4 M€ d'aides publiques, **soit un taux de consommation d'environ 93 %** :

- 1 opération relevant de la mesure 31 (installation jeune pêcheur) ;
- 7 opérations relevant de la mesure 41 (atténuation du changement climatique - remotorisation) ;
- 6 opérations relevant de la mesure 43 (ports de pêche, sites de débarquements) ;
- 4 opérations relevant de la mesure 48 (investissements productifs en aquaculture) ;
- 6 opérations DLAL -Animation du GALPA -CRPMEMC ;

- 2 opérations relevant de la mesure 78 R (Assistance technique) sur les années de 2016 à 2021.

b) Le Régime cadre exempté de notification (RCEN)

Administrativement, le traitement des demandes d'aides relatives à ce dispositif relève des régions, donc de l'OEC.

Pour ce dispositif, il n'y a pas de plafonds d'aide, et il n'y a aucun apport de crédits européens possible puisqu'il s'agit des fonds de la Collectivité de Corse mis à disposition par l'OEC.

Ce régime prévoit plusieurs types d'aides au travers desquelles l'OEC peut soutenir **les projets des entreprises.**

Les 8 mesures sont réparties en trois catégories :

- 1/ Le développement durable de la pêche**
- 2/ Le développement durable de l'aquaculture**
- 3/ Les mesures liées à la commercialisation et à la transformation**

A ce titre, **14 dossiers** ont été traités entre 2020 et 2022 (soit un montant global de : **157 512 €**).

c) Le « de minimis » pêche

Le régime d'aide dit « de minimis » pêche est un règlement de l'Union Européenne, pour encadrer le fonctionnement des aides d'État aux entreprises.

Cette règle s'inscrit dans la politique européenne de régulation des aides pouvant être accordées aux entreprises par les états, sans fausser la concurrence sur le marché intérieur. Pour la pêche, ce règlement s'applique à l'ensemble des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits de la pêche.

Comme recommandé par l'Union Européenne, ce dispositif est limité dans le temps, il n'y a pas d'intervention financière de l'Union européenne, et l'aide est plafonnée par entreprise.

Le financement de ce dispositif est assuré par la Collectivité de Corse via l'Office de l'Environnement de la Corse.

A ce titre, **41 dossiers** ont été traités entre 2020 et 2022 (soit un montant global de : **172 141 €**).

Quatre dossiers ont aussi été traités en 2023.

d) L'accompagnement aux structures socioprofessionnelles de la pêche et de l'aquaculture

Pour l'exercice de sa mission, l'Office de l'Environnement de la Corse peut accorder, dans un but d'intérêt général, des aides financières aux acteurs des secteurs de la pêche professionnelle et de l'aquaculture.

L'aide est accordée et versée dans le cadre du règlement des aides OEC adopté par délibération de l'OEC et relatif au titre III « Subventions de fonctionnement ».

La subvention allouée n'est pas forfaitaire, mais résulte de l'application du taux d'aide au montant des réalisations constatées.

Six structures socioprofessionnelles représentatives des secteurs de la pêche et de l'aquaculture bénéficient de cette aide :

- Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse (CRPEMC) ;
- Le Syndicat des aquaculteurs corses ;
- La Prud'homie des pêcheurs d'Aiacciu / Prupia / Carghese ;
- La Prud'homie des pêcheurs de Balagne ;
- La Prud'homie des pêcheurs di Bunifaziu ;
- La Prud'homie des pêcheurs de Bastia / Capu corsu.

Pour l'ensemble de ces structures, les aides financières représentent une moyenne annuelle de **300 000 €**.

e) Mise en œuvre du dispositif de soutien pour les entreprises du secteur de la pêche au titre du Plan d'Aide Régional suite à l'épidémie de COVID-19

La crise sanitaire vécue en lien avec l'épidémie de COVID-19 a été inédite et ses impacts furent majeurs pour chacune des organisations.

La gestion de celle-ci a nécessité la plus grande réactivité pour identifier et mobiliser tous les leviers aux niveaux européen, national et local afin d'accompagner les acteurs des territoires qui l'ont subie de manière brutale.

En 2020, la Collectivité de Corse, via l'OEC, a proposé un dispositif de soutien à la petite pêche côtière Corse (Aide Régionale Pêche – Covid-19) destiné aux armateurs de petits métiers qui ne pouvaient bénéficier du fonds de solidarité national ou des mesures nationales Feamp (33) pour ceux ne pouvant pas démontrer leur perte de chiffre d'affaires.

Ainsi, par délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant approbation du rapport « Vince contr'à u Covid-19 », la Collectivité de Corse a mis en place un dispositif de soutien spécifique aux entreprises de pêche artisanale de Corse sur la base juridique de l'article 20 de la constitution du 4 octobre 1958. Ce dispositif, géré administrativement et financièrement par l'OEC, a été reconduit pour le mois d'avril 2021 par délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse « portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU.

Ce dispositif de soutien a été proposé par la Collectivité de Corse sous la forme d'une aide forfaitaire de 1 500 € par mois, **pour les mois de mars et d'avril 2020**.

En 2021, ont été versées les aides financières correspondant aux » phases 2 et 3 » de cette aide exceptionnelle prévoyant une somme forfaitaire de 1 500 € par mois et par armateur pour les mois de novembre et décembre 2020 (phase 2), puis une somme forfaitaire de 2 000 € par mois et par armateur pour le mois d'avril 2021 (phase 3).

A l'issue de l'instruction, **123 dossiers** (7 dossiers en phase 2 et 116 dossiers en phase 3) ont pu être financés pour un montant total de **368 000 €**.

La Corse est le seul territoire littoral à avoir versé ce type d'aide puisqu'en France métropolitaine, seule la Région Occitanie a versé une aide forfaitaire de 1 500 euros, cela en une seule fois, en avril 2020.

f) FEAMPA 2021-2027

Le FEAMPA contribue à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer.

Il soutient des projets novateurs qui contribuent à l'exploitation et à la gestion durables des ressources aquatiques et maritimes.

Il favorise notamment :

- Le soutien des pêcheurs dans la transition vers une pêche durable ;
- L'aide aux populations côtières à diversifier leurs activités économiques ;
- Le financement des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen ;
- Le soutien du développement durable et l'aquaculture ;
- Le soutien de la mise en œuvre de la politique maritime.

Le FEAMPA 2021-2027, pour la Corse :

- **Une enveloppe plus importante que sur le FEAMP, soit 28 % d'augmentation ;**
- **Les spécificités de la pêche corse prises en compte** pour la 1^{ère} fois grâce à une concertation en amont avec l'ensemble des socioprofessionnels ;
- **Des taux d'intervention jusqu'à 100 %** lorsque les opérations sont inhérentes à la petite pêche côtière.

Par ailleurs, l'OEC a réussi à faire valoir le statut spécifique de la Corse en matière de proposition, de création et de gestion de réserves naturelles marines.

Ainsi, la Corse est la seule à disposer d'une enveloppe d'un montant de : 1 100 000 euros de crédits européens, auxquels il convient d'ajouter les contreparties nationales pour la mesure intitulée Biodiversité.

Pour la programmation du FEAMPA 2021-2027, en cohérence avec les compétences qui sont les leurs, **les Régions ont pu définir leur propre stratégie d'intervention** (notamment sur l'aquaculture et la petite pêche côtière).

Ainsi, les différenciations régionales ont été possibles et la Corse a disposé d'une plus grande flexibilité en matière de définition du cadre d'intervention des mesures qu'elle gère et d'adaptation aux besoins de son bassin maritime.

Cela concerne notamment :

- Les règles d'éligibilité ;
- Les critères et les procédures de sélection ;
- Les taux de financement.

De plus, la Collectivité de Corse souhaite **promouvoir la culture de l'innovation dans les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture** présentes sur le territoire et poursuivre son soutien en faveur des filières pêche et cultures marines.

Dans ce cadre, **il a été décidé d'élaborer un appel à projets destiné à mettre en œuvre de l'innovation en lien avec le FEAMPA** pour permettre, de manière transversale :

- Le renforcement des activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO² ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ;
- La promotion des activités aquacoles durables et économiquement viables ;
- Le développement des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture et la transformation ces produits.

Cet appel à projets a été ouvert du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023, il est doté d'une enveloppe de **647 857 euros**.

Il a été relancé à partir du 1^{er} octobre 2023.

Répondant à une demande clairement identifiée dans le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 de présenter un **Plan Régional d'Organisation et d'Equipements des Ports de Pêche (PROEPP)**, ce document a été élaboré **par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) en concertation initiée avec les principaux acteurs concernés, notamment** le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse, les quatre prud'homies de Corse, le Syndicat des aquaculteurs de Corse « Mare e Stagni Corsi », la Direction de la Mer et du Littoral de la Corse et les diverses institutions en charge de la gestion des ports.

Il a pour objectif d'exprimer les besoins de la profession sur le plan de l'organisation en équipements collectifs structurants des ports de pêche qui doivent participer à la modernisation et à la structuration de la filière pêche dans l'île.

A ce titre, **la Corse est le seul territoire** à ne pas appliquer de plafond relatif aux montants sur le coût des projets, à ne pas mettre de plancher sur certains Objectifs spécifiques, à ne pas restreindre par bénéficiaire le nombre de dossiers sur la programmation et à aider au montage de dossiers.

Il est à noter que l'Office de l'Environnement de la Corse (SDDM) a ouvert le portail de dépôt des aides pour la Corse dès le lundi 26 décembre 2022 : E-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/feampa-corse

Désormais, les bénéficiaires peuvent y déposer leurs demandes de subvention au titre du FEAMPA ; les projets sont sélectionnés au moyen de critères portant à la fois sur la typologie des bénéficiaires et la nature des projets.

L'Office de l'Environnement de la Corse a récupéré la fonction comptable sur cette nouvelle programmation et sera donc en paiement associé. Cela signifie que l'OEC, dans le cadre du paiement des dossiers FEAMPA, versera la part Région mais également, dans le même temps, la part de l'Europe et celle de l'Etat lorsqu'il y a un cofinancement. Ce n'était pas le cas dans le cadre du FEAMP donc cela permettra de réduire les délais de paiement.

g) Guide des aides risques émergents

L'Office de l'Environnement de la Corse, à travers son Service Développement Durable de la Mer, s'est mobilisé pour accompagner les différentes parties prenantes des milieux marins et côtiers afin d'affronter les risques émergents, tels que les événements climatiques violents, les espèces exotiques envahissantes et la « sur fréquentation » des sites sensibles d'un point de vue écologique.

Ainsi, par délibération n° 22/033 en date du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Environnement de la Corse a voté son **guide des aides des « risques émergents » qui permet de venir en aide aux pêcheurs ayant subi des dégâts notamment lors de tempêtes ou des invasions d'espèces comme le crabe bleu.**

Il est à noter que ce dispositif d'aides s'inscrit dans la continuité des travaux relatifs aux EEE déjà initiés par l'OEC avec le Réseau Alien de Corse.

h) Mise en œuvre du dispositif de soutien pour les entreprises du secteur de la pêche suite à la tempête du 18 août 2022

Le 18 août 2022, la Corse a été touchée par une tempête d'une violence inédite, causant d'importants dommages dans le secteur de la pêche maritime.

Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Préfet de Corse ont décidé de mettre en place une aide d'urgence s'appuyant sur l'arrêté du 24 août portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette aide exceptionnelle, attribuée par l'Office de l'Environnement pour la Collectivité de Corse, visait à compenser les pertes sur les appareils, ensemble des appareils fixes de manœuvre présents sur les bateaux, mais également sur les engins de pêche et de navigation, non couverts par les assurances.

Sur les 16 dossiers déposés, 15 ont été validés par la Commission ad hoc le 3 mars 2023. Le montant de cette aide exceptionnelle s'est élevé à **83 120 €, réparti à parts égales entre l'État et l'Office de l'Environnement de la Corse.**

i) Mise en place d'une aide d'urgence pour les sinistrés de la tempête Ciaran du 3 novembre 2023 à Portu

En novembre 2023, deux tempêtes (Ciaran et Domingos) ont encore frappé notre île et les dégâts ont été conséquents.

La crue historique de Portu causée par la tempête Ciaran le 3 novembre, a atteint un niveau record : 5 mètres 40, emportant avec elle une partie des rives, le camping municipal ainsi que de nombreux bateaux et voitures.

Dès le 7 novembre, le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse se sont rendus sur site afin d'évaluer les dégâts et proposer un dispositif d'aide aux 4 pêcheurs professionnels sinistrés.

Pour ces 4 pêcheurs, le montant total de l'aide apportée s'élève à **138 000 €.**